



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0341

**OBJET : Dissolution du Syndicat d'Assainissement du Bréda (SABRE) :
correction du montant des résultats transférés par la
commune de Barraux (eau et assainissement)**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 2
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

21/12/2020

et affichage le

20/12/2020

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 14 décembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 8 décembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Agnès DUPON à Ingrid BEATINI, Nelly GADEL à Youcef TABET

Vu l'arrêté inter préfectoral n°38-12-26-002 des préfetures de l'Isère et de la Savoie portant dissolution du Syndicat d'Assainissement du BREda (SABRE) et constatant les résultats de clôture suivants pour la commune de Barraux (fonctionnement = 2 212.53 € ; investissement = 4 070.01 € ; total : 6 282.54 €),

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan n°DEL-2019-0297 en date du 23 septembre 2019 actant du transfert de la somme de 4 070.01 €, issue de la commune de Barraux, en section d'investissement du budget annexe « assainissement »,

Vu l'erreur constatée par la trésorerie du Touvet sur le montant des résultats revenant en section d'investissement à la commune de Barraux (14 070.01€ au lieu de 4 070.01 €),

Vu la position des services de la DDFIP considérant qu'il s'agit d'une erreur de plume,

Vu la délibération n°75/2020 de la commune de Barraux approuvant la correction à apporter,

Monsieur le Président propose de rectifier le montant indiqué dans la délibération de la communauté de communes n°DEL-2019-0297 en date du 23 septembre 2019 actant du transfert de la somme de 4 070.01 € en section d'investissement du budget assainissement, en l'augmentant de 10 000 €.

Il précise que cette correction entraîne une décision modificative sur ledit budget.

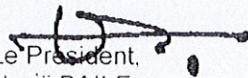
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 14 décembre 2020


Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.